



LES SALELLES - COMMUNE  
LOZERE

**ARRÊTÉ :**

**AR\_2026\_018 Débit de boisson fête du 15 août 2026**

Le Maire des Salelles, Suzanne Badaroux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 18 juillet 2026 formulée par l'Association dénommée Comité des fêtes Lo pes Deschalc représentée par sa présidente Agathe Le Jeune

**ARRÊTE**

**Article 1** - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à la Bichère 48230 LES SALELLES du 15 août 2026 à 7 heures au 16 août 2026 à 2 heures.

L'association du comité des fêtes des Salelles Lo pes deschalc représentée par Mme la Présidente Agathe Le Jeune est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le lundi 11 mai 2026

Fait aux Salelles

Le Maire

Suzanne BADAROUX

